



l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Paris, le 3 décembre 2013

Appel à projets relatif à l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de 400 postes adultes- relais

Conformément aux engagements du président de la République, annoncés à Auch le 3 août 2013, 500 nouveaux postes adulte-relais vont être créés :

- 100 ont déjà été attribués en août 2013 pour répondre à des situations d'urgence dans des départements sous-dotés
- 400 postes seront déployés en 2014 dans le cadre du présent appel à projets.

- **Objectifs**

Développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de faciliter l'accès aux services publics, la résolution pacifique des conflits, de limiter les incivilités et de faciliter la participation des habitants aux projets développés sur ces territoires.

Offrir, dans une logique d'insertion, des opportunités d'emploi aux adultes des quartiers prioritaires en recherche d'emploi.

Favoriser le lien social et le soutien aux associations de proximité.

- **Priorités**

- thématiques

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la réforme engagée de la politique de la ville et des priorités d'emploi de ses crédits. Ainsi, au-delà de la poursuite du mouvement de rééquilibrage des dotations adulte-relais entre départements, trois orientations thématiques prioritaires sont données pour la création de ces postes :

- 1) **l'accès à l'emploi** : il s'agit de mettre en place des postes de médiateurs « emploi » ayant pour mission de remobiliser et d'amener vers le service public de l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires qui ne le fréquentent pas.

- 2) **la tranquillité publique** avec une priorité donnée aux actions relevant de la médiation sur les espaces publics (en particulier la nuit) et les lieux ouverts aux publics (parties communes, halls d'immeuble notamment), de la gestion urbaine de proximité (GUP) et de l'amélioration du dialogue entre police et population.
- 3) **la participation citoyenne**, notamment pour accompagner les habitants vers les centres sociaux et autres structures qui participeront à la mise en place de conseils citoyens.

Une fiche de présentation de chaque poste est fournie en annexe pour chacune de ces priorités.

- **géographiques**

Ces 400 postes pourront bénéficier à tous les départements, en tenant compte cependant de leur dotation relative actuelle. Au niveau infra départemental les projets doivent concerner exclusivement des quartiers classés en priorité 1 ou ayant vocation à faire partie de la nouvelle géographie prioritaire compte tenu de leur dégradation réelle.

- **Critères de sélections**

Seront prioritairement retenus les projets répondant aux critères suivants :

Pour le projet

- Une inscription dans les priorités énoncées
- Un diagnostic préalable et partagé sur les besoins de médiation non couverts ou à renforcer
- L'inscription de la démarche de médiation sociale dans un projet d'ensemble (territoire ou domaine d'intervention) impliquant des partenaires institutionnels et associatifs
- L'objectif recherché (baisse des incivilités, hausse du taux de suivi par les missions locales...)
- Les modalités de formation des adultes-relais
- Les modalités d'animation et de suivi de leur activité
- Les modalités de suivi et d'évaluation du projet proposé par rapport à l'objectif recherché.

Pour l'employeur potentiel

- La capacité à encadrer et accompagner le projet de médiation porté par l'adulte-relais
- La capacité à trouver des relais financiers en fin de convention. Les partenaires institutionnels tels que les collectivités territoriales (communes), les bailleurs sociaux ou les missions locales s'engageront à pérenniser ces contrats aidés. Cet engagement anticipera sur le contenu des mesures que ces partenaires seront susceptibles de prendre dans le cadre des contrats de ville.

Sur ces différents critères vous vous appuyerez sur les outils déjà mis en place par l'Acse, notamment la note relative aux « facteurs favorables à la mise en place d'un poste adulte-

relais », le guide « adultes-relais : un tremplin vers l'emploi » ou encore l'enquête annuelle de suivi « adultes-relais ».

- **Modalités de réponse à l'appel à projets**

- **Au niveau départemental**

Le délégué départemental de l'Acisé est chargé de recenser et de proposer des projets de médiation sociale répondant aux critères de l'appel à projet. Dans ce cadre :

- Il réalise, à partir des priorités indiquées et en fonction des problématiques et difficultés particulières des territoires de son département, une identification et une analyse des besoins en matière de médiation sociale. Ce premier travail s'appuie sur l'expertise des délégués du Préfet et des principaux acteurs concernés : services (Etat et collectivités) de la politique de la ville, services en charge de la prévention de la délinquance, de la cohésion sociale, bailleurs sociaux, sociétés de transport, associations les plus concernées (associations de médiateurs, centre sociaux...), mais aussi conseil général (services sociaux et prévention spécialisée notamment). Un appel à projets départemental ou local peut éventuellement être organisé.
- A partir de cette démarche, il sélectionne et hiérarchise les projets en fonction de leur niveau d'adéquation avec les priorités et les critères indiqués (projet, partenariat, accompagnement, évaluation...). Cette hiérarchisation est établie avec l'appui d'un comité de pilotage départemental partenarial comprenant notamment pour les services de l'Etat : les services en charge de la politique de la ville, préfecture et direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), unité territoriale des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), services en charge de la prévention de la délinquance, forces de l'ordre et procureur de la République...

Cette démarche, qui concerne principalement les départements souhaitant une forte dotation, est évidemment plus limitée lorsque les demandes de postes sont de quelques unités.

La stratégie de priorisation et de sélection adoptée au plan départemental sera décrite dans une note qui précise le nombre de postes supplémentaires demandés et mentionne également ceux qui, parmi la dotation déjà disponible, pourront être redéployés sur ces nouveaux projets. Pour les départements dont la dotation dépasse une cinquantaine de postes (stock existant + demande nouvelle), le dispositif de pilotage et de suivi de l'ensemble des postes adultes-relais sera également précisément décrit (priorisation, animation, suivi, expérimentation, partenariats...).

En complément de cette note d'ensemble, un court descriptif des projets (type, employeur...) est rédigé dans un tableau synthétique fourni en annexe.

La demande quantitative de postes tient compte de deux éléments complémentaires : la part des nouveaux postes demandés rapportée à la dotation actuelle (en référence nationale celle-ci est de 11 %), la sur ou sous-dotation relative.

- **Au niveau régional**

Le Préfet de région, avec l'appui de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), est chargé de coordonner la mise en œuvre de cet appel à projets dans sa région. Dans ce cadre :

- Il organise et coordonne la démarche pour sa région avec les délégués départementaux de l'Acisé
- Il mobilise, si besoin, des partenaires régionaux pouvant être impliqués dans cette démarche
- Il fait des propositions sur des plans d'actions pouvant éventuellement être déployés au niveau régional
- En accord avec le niveau départemental, il facilite l'accès des nouveaux adultes-relais aux formations du plan régional de professionnalisation. Des actions d'animation peuvent également être proposées dans ce cadre
- Il donne un avis sur la demande régionale consolidée de postes, sa répartition départementale et sa hiérarchisation
- Il adresse au siège de l'Acisé l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de cet appel à projets (note de motivation, répartition des postes, synthèse départementale et régionale). Un comité de suivi national composé par le SGCIV et l'Acisé procèdera à la sélection des projets les plus structurants

- o Adresse mail d'envoi des versions électroniques des réponses :

Pour faciliter le traitement des projets, il convient de les transmettre à l'adresse mail suivante : catherine.lachapelle@lacse.fr

Contacts et référents sur l'appel à projet :

Direction de l'emploi, du développement économique, de l'habitat et de la médiation :

David Tacail, chargé de mission : 01 40 02 73 52

Joëlle Martichoux, chargée de mission : 01 40 02 74 81

Jean-Pierre Papin, directeur : 01 40 02 73 05

- **Calendrier**

- o Réception des réponses avant le 4 janvier 2014
- o Transmission des dotations avant le 24 janvier 2014
- o Un bilan semestriel de mise en œuvre par département sera transmis avant fin juillet 2014 et fin janvier 2015.

- **Liste des annexes**

- o Fiches descriptives des actions par priorité
- o Fiche synthétique de présentation des projets
- o Note « facteurs favorables à la mise en place d'un poste adulte-relais »